



**Direction Départementale
des Territoires
Service Planification-Risque-Eau-Nature**

**ARRETE N° 36-2017-12-08-003 du 8 décembre 2017
portant autorisation de la pêche à la carpe à toute heure
dans le département de l'Indre**

**Le préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'Environnement et notamment l'article R.436-14 ;**
- Vu le code de justice administrative ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-12-08-004 du 8 décembre 2017 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de l'Indre ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert Goglins , directeur départemental des territoires ;**
- Vu les informations recueillies lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 13/11/2017 au 03/12/2017 ;**
- Vu les avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Indre (F.D.A.A.P.P.M.A. 36) des 25/10/2017 et 27/10/2017 ;**
- Vu l'avis du chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du 27/10/2017 ;**
- Vu l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population du 06/12/2017 ;**

Considérant la demande présentée par la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 17 octobre 2017 pour la création d'un nouveau secteur de pêche de la carpe de nuit et pour le changement de la période d'autorisation sur un autre secteur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure dans les cours d'eau de 2ème catégorie piscicole suivants :

Cours d'eau	AAPPMA concernées	Limites		Observations
		Amont	Aval	
Cher	Chabris	Amont	Le pont du chemin de fer (commune de Chabris)	
		Aval	L'extrémité de l'Île située immédiatement en aval (500 m)	
Arnon	Reuilly	Amont	Le pont de la RD 918 (commune de Reuilly)	Depuis la rive gauche
		Aval	La confluence avec le canal de la Théols (700 m)	
Fouzon	Varennnes-sur-Fouzon	Amont	Le pont de la RD 4 (dite route de Chabris)	Uniquement du 16 au 30/31 de chaque mois
		Aval	Le poste handicapés situé en rive gauche (450 m.)	
Indre	Châteauroux	Amont	La plaine de jeux aval de Belle-Isle, depuis l'amont du bief du moulin neuf	Depuis la rive gauche
		Aval	La pelle du moulin neuf (450 m.)	
Indre	Châteauroux	Amont	Le pont de Fer (rue des Ponts à Châteauroux)	Depuis la rive droite
		Aval	Le 1er barrage du moulin de Balsan, au mail St-Gildas (750 m.)	
Indre	Châteauroux	Le grand lac de Belle-Isle		Réservé pour l'Enduro Carpe
Indre	Buzançais	Amont	Le pont Bleu (voie de chemin de fer, en aval du camping de Buzançais)	
		Aval	La limite aval du chemin communal en berge, rive droite de l'Indre (700 m.)	
Indre	Palluau sur Indre	Amont	Amont du lieu-dit « La Bourdaine », route d'Argy (commune de Palluau-sur-Indre, rive droite)	Depuis la rive droite
		Aval	Aval du lieu-dit « La Bourdaine », (Des panneaux de signalisation sont installés sur place)	
Creuse Lac Chambon	Eguzon	Amont	Sanitaires publics en aval de la plage de Bonnu en rive droite (commune de Cuzion), barre rocheuse en rive gauche (commune d'Eguzon)	
		Aval	Barrage d'Eguzon (2 200 m)	
Creuse Lac Chambon	Saint Plantaire	Amont	Barre rocheuse en amont de la plage de St Jallet	Autorisée du 1er octobre au 31 mars, depuis la rive droite
		Aval	Limite de la zone de navigation à haute vitesse (panneaux 10 km/h)	Pêche limitée à la moitié de la largeur

Creuse Lac Roche- Bat-L'Aigue	Argenton	Amont	Le Pont Noir (limite amont de la retenue, commune de Badecon-le-Pin)	
		Aval	Le barrage de Roche-Bat-L'Aigue (30 ha)	
Creuse	Argenton	Amont	Le terrain des Baignettes (commune d'Argenton,)	Depuis la rive gauche
		Aval	100 m en aval du viaduc SNCF	
Creuse	St-Gaultier	Amont	Limite amont du chemin du Gué du Moulin (commune de Thenay, en rive gauche)	Depuis la rive gauche
		Aval	Le pont de la RD 927 (commune de St-Gaultier, 500 m)	
Creuse	Le Blanc	Amont	Le Gué de l'Isle d'Avant (commune de Le Blanc)	Depuis la rive droite, sur l'ensemble du DPF
		Aval	Le barrage du Moulin du Blanc (2 600 m)	
Creuse	Tournon Saint Martin	Amont	L'abreuvoir des Pués	Uniquement du 16 au 30/31 de chaque mois Depuis la rive droite, sur l'ensemble du DPF
		Aval	Seuil du moulin de Tournon Saint Martin (1400 m)	
Anglin	Bélâbre	Amont	Le chemin communal en berge du hameau "les Reculées" (commune de Bélâbre)	Depuis la rive gauche
		Aval	L'extrémité du chemin communal (350 m)	
Anglin	Mérigny	Parcelle ZR 39 au lieu-dit « Pièces des sables » Mérigny (150 m)		Depuis la rive gauche
La Claise	Martizay	Amont	Chemin 100 m en amont de l'aire de loisirs	Depuis la rive gauche
		Aval	Aire communale d'accueil et de loisirs (100 m)	

ARTICLE 2

Les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, pour les parcours indiqués à l'article 1er du présent arrêté, devront implanter des panneaux permanents de balisage aux limites amont et en aval de la zone où la pêche de la carpe est autorisée à toute heure.

ARTICLE 3

Seul l'emploi des esches végétales pour la pêche de la carpe est autorisé, une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil.

Les carpes ne doivent pas être détenues ou transportées entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever (article R436-14- 5° du code de l'environnement).

Les poissons d'autres espèces capturés la nuit doivent également être remis à l'eau.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois après sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux introduit auprès du Préfet de l'Indre ou,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 2014352 du 18 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,
- Les Sous-Préfètes des arrondissements d'Issoudun, Le Blanc, La Châtre,
- Les Maires des communes de l'Indre,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef du service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Indre,
- Les gardes-champêtres et les gardes-pêches particuliers du département,
- Le Chef de service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental
des Territoires



Hubert GOGLINS